



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

Objet : Fixation du taux d'imposition sur la taxe foncière non-bâtie pour l'année 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/04/2025

N°3

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes TOLUAFE Sylvie, Maire, ARNAUD Emilie

Ms. POUJOL Cédric, 1er adjoint, ALZIEU Marc, 2e adjoint, M. GIMENO Michel

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame RADURIAU Linda, 3e adjointe a donné pouvoir à Mr POUJOL Cédric

Mr FIGAROL Gérard a donné pouvoir à Monsieur ALZIEU Marc

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. MITTENAERE Johnny

Mr BOUCHET Joël

Secrétaire de séance :

Monsieur ALZIEU Marc a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire propose, dans le cadre de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025, au Conseil Municipal le vote d'un taux d'imposition identique à celui proposé pour l'année 2024 pour la taxe foncière non bâtie (TFNB), soit 56,24.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vote le maintien du taux en vigueur pour la taxe foncière non bâtie à 56,24.

Madame le Maire est autorisée à procéder à la signature de toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait les jours, mois et an que ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sylvie TOLUAFE
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr